



Démissionner sans être trop démunie

Par **soon**, le **10/03/2012** à **22:41**

bonsoir,rnje suis une maman de deux enfants je vis actuellement dans une grande ville et ai décidé de partir de la ville, trop de stress besoin de changement.je suis actuellement en CDI depuis plus d'un an et vie au quotidien la pression du travail (téléactrice)je suis a 20 h par semaine et je touche un complément RSA.Dans le cas de figure ou je démissionne,je ne pourrais prétendre a quoi? au niveau du RSA ou au niveau des ASSEDIC pourrais je retrouver les minimas sociaux le temps de me retourner?j'ai vraiment besoin de partir et voudrais trouver un moyen de m'en sortir car seule a élever mes enfants.Je sais que je retrouverais quelque chose de plus gratifiant car dans ce boulot je perds mon âme.merci de me répondre au plus vite c'est très urgent.....

Par **pat76**, le **11/03/2012** à **15:06**

BonjourrrnrnSi vous démissionnez, vous n'aurez pas le droit aux indemnités de chômage et ne percevrez donc que le RSA.rnrnVous aviez eu une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Par **soon**, le **11/03/2012** à **15:13**

merci pour cette réponse mais au moins le RSA prendra le relai dès que je signale le chgt de situation et il augmentera un peu de façon a ce que je puisse survivre le temps de me retourner c'est bien cela?rncdt.

Par **Marion2**, le **11/03/2012 à 16:54**

Bonjour,rnrnEssayez plutôt de chercher un autre travail vers l'endroit où vous avez l'intention de vous installer AVANT de démissionner...rnrnCe serait plus logique.

Par **soon**, le **11/03/2012 à 17:05**

bonjour,rnc'est ce que je regarde régulièrement mais si je ne trouve pas d'ici là je veux être sûre de subvenir a nos besoins;j'ai pas la prétention de toucher le pactole ce n'est pas le but ,c'est plutôt assurer un toit a mes enfants et moi le temps de redresser la barre.Je tourne le problème dans tous les sens et je ne trouve pas de solution.J'avais pris ce boulot car sois disant possibilité d'évoluer mais lorsqu'on est dedans et que l'on voit les pratiques,c'est difficile,il n'y a aucune valeurs humaines les responsables veulent du chiffre ok mais au détriment des valeurs.On est soumis a des objectifs importants je n'en peux plus et si je cherche une solution c'est pour m'en sortir avec mes enfants.je n'ai personne pour me soutenir alors faut que je trouve la moins mauvaise.

Par **Marion2**, le **11/03/2012 à 17:07**

La solution la moins mauvaise est de chercher dès maintenant un autre travail et ensuite, vous démissionnez de votre poste actuel. On ne quitte pas un travail pour percevoir le RSA !!!

Par **pat76**, le **11/03/2012 à 17:14**

RebonjourrnrnVous n'avez pas répondu à ma question concernant la visite médicale d'embauche, à la médecine du travail.rnrnVous l'avez passée ou pas?rnrnC'est pour essayer de vous trouver une solution qui vous permettrait de quitter la société sans avoir à démissionner.

Par **soon**, le **11/03/2012 à 17:24**

Je ne le quitte pas pour percevoir le RSA mais parce qu'il y a un malaise dans ce travail.Mon but n'ai pas de me faire assistée mais d'avoir le temps de rebondir.là je sais que la législation est stricte en ce qui concerne les droits du travail et tt mieux. mais j'espere que dans toute cet bureaucratie il y a un peu d'humanité.je suis consciente qu'il faudrait que je trouve autre chose pour assurer la suite mais n'étant pas encore sur place c'est compliqué et je compte partir vers juillet pour laisser mes enfants terminer leurs scolarité sereinement après,une fois sur place bien entendu je chercherais du travail.Mais merci de votre compréhension je vous cite:"On ne quitte pas un travail pour percevoir le RSA !!!""ça n'était pas ma question...

Par **soon**, le **11/03/2012 à 17:26**

re pat!!!rnoui j'ai passé la visite l'an dernier et j'ai été jugée apte.

Par **Marion2**, le **11/03/2012 à 17:41**

"On ne quitte pas un travail pour percevoir le RSA"" ça n'était pas ma question. / rn
Lorsque l'on voit le nombre de personnes qui n'arrivent pas à trouver un travail c'est ma réponse et ma façon de penser. rn

Cordialement.

Par **soon**, le **11/03/2012 à 17:49**

je pense que lorsque l'on veut donner des conseils sur ce type de forum on doit mettre de coté ses propres opinions et l'on ne doit pas juger.vous ne connaissez pas ma situation. dans la vie nous ne somme pas toujours d'accord des choix des autres et pourtant il y a des situations qui obligent à faire des choix

Par **pat76**, le **11/03/2012 à 18:06**

Rebonjour soonrn

Pourriez vous répondre à la question que je vous ai posée si vous désirez vraiment que le forum trouve une solution à votre dilemme?

Par **soon**, le **11/03/2012 à 18:09**

oui pat76 j'ai passé ma visite l'an dernier

Par **soon**, le **11/03/2012 à 18:12**

une petite parenthèse,je suis asthmatique et souffre de plusieurs allergie et depuis mon entrée en poste cela se dégrade,il m'arrive de devoir interrompre l'appel par rapport a une quinte de toux.

Par **pat76**, le **11/03/2012 à 18:41**

Voilà comment vous allez procéder.rn

Vous envoyez dès demain, une lettre recommandée

avec avis de réception à votre employeur, dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.rnrnVous précisez que vous faites votre demande au visa de l'article R 4624-18 du Code du travail.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrnVotre employeur ne pourra pas refuser votre demande. En cas d'un refus de sa part, vous pourrez l'assigner devant le Conseil des Prud'hommes qui considérera ce refus comme un licenciement sans cause réelle ni sérieuse.rnrnVous n'aurez pas à donner le motif de votre demande. L'article du Code du travail que je vous ai indiqué vous autorise à faire cette demande.rnrnSi votre demande est acceptée, il vous faudra alors expliquer au médecin du travail que la pression pour votre travail, mise par la direction, vous a rendu dépressive et que vos enfants en subissent les conséquences.rnrnVous préciserez également que depuis la prise de ce poste de travail votre asthme s'est accentué et que vous avez souvent des quintes de toux pendant les communications ce qui vous oblige à les interrompre d'où la pression de la direction.rnrnVous évoquerez également vos autres allergies.rnrnVous amènerez tous les documents médicaux en votre possession.rnrnA l'issue de cet examen médical, le médecin du travail pourra prendre la décision de vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé.rnrnSuite à cette décision, votre employeur ne pourra plus qu'avoir le choix de chercher à vous reclasser dans une société extérieure à la sienne ou de vous licencier pour inaptitude. Il aura un délai d'un mois à compter de la date de la décision du médecin du travail, pour le faire.rnrnUn licenciement pour inaptitude, vous permettra de vous inscrire au pôle emploi et de percevoir des indemnités.rnrnA vous de voir si cela peut être une solution afin d'éviter la démission.

Par soon, le **11/03/2012 à 18:53**

merci pat76,rnje garde cette solution sous le coude car je suis tombée entre temps sur le site des sociétés et j'ai pu y lire que la société est instable depuis longtemps,il y a des rumeurs qu'elle a des difficultés financières alors je me donne 2 mois avant d'entamer des procédures.si je ne suis pas licenciée je suivrait votre conseil car je n'en peut plus.Trop de pressions, nos résultats diminuent alors il finiront bien par nous licencier mais en attendant on en prends plein le tête.Je croise les doigts pour pouvoir être licencier et ne pas avoir recours a cette solution.Je ne savais pas que je pouvais entreprendre cette démarche.